



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-septième session**

Genève, 28 novembre (après-midi)-30 novembre 2017

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Adoption du plan de travail du Groupe de travail pour 2018-2019**Programme de travail du Groupe de travail des politiques
de coopération en matière de réglementation et
de normalisation pour 2018-2019****Document présenté par le secrétariat***Mandat*

Le Comité directeur a adopté le Programme de travail correspondant au sous-programme 6 de la CEE relatif au commerce pour 2018-2019 (ECE/CTCS/2017/10) et a recommandé au Comité exécutif de la CEE de l'approuver.

Résumé

Le présent document présente le « Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation » (ECE/CTCS/WP.6/2017/6), fondé sur le Programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour 2018-2019 (ECE/CTCS/2017/10) tel qu'adopté à la troisième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales. Il énumère les produits/activités que le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation devra réaliser et les activités qu'il devra mener pendant l'exercice biennal 2018-2019.

Projet de décision :

« Le Groupe de travail adopte le Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2018-2019 ».



I. Introduction

1. À sa troisième session, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté le Programme de travail correspondant au sous-programme 6 de la CEE relatif au commerce pour 2018-2019 (ECE/CTCS/2017/10) et a recommandé au Comité exécutif de la CEE de l'approuver.

2. La partie du plan de travail qui concerne spécifiquement le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation se présente comme suit.

II. Produits/activités à réaliser pendant l'exercice biennal 2018-2019

A. Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

- a) Services fonctionnels des réunions :
 - Plénière (10 réunions d'une demi-journée) ;
- b) Documentation destinée aux organes délibérants :
 - Rapports du Groupe de travail (2 rapports) ;
 - Séries de documents d'avant-session, y compris les rapports de l'Équipe de spécialistes des techniques de réglementation (équipe START), du Groupe consultatif de la surveillance des marchés et de l'Initiative sur les normes non sexistes (14 documents dans chaque série), 2 séries.

B. Autres activités de fond

- a) Publications isolées
 - Éducation et normes (1) ;
 - Catastrophes et développement durable (1) ;
 - Inspections en fonction des risques (1) ;
 - Développement durable et normes (1) ;
- b) Livrets, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation
 - Brochure d'information sur la coopération en matière de réglementation (1) ;
 - Vidéo explicative sur la normalisation et les questions relatives aux normes (une vidéo) ;
- c) Documentation technique
 - Tenue à jour du site Web comportant les documents de séance, les publications et d'autres renseignements sur les activités liées au sous-programme (2).

C. Coopération technique

- a) Stages, séminaires et ateliers
 - Ateliers à l'intention des décideurs et des experts des pays à revenu faible ou intermédiaire de la région de la CEE, sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin.

III. Liste des activités et produits du Groupe de travail prévus en 2018-2019

3. Dans le cadre de ce vaste mandat, le secrétariat propose d'entreprendre les activités ci-après :

Réunions

a) Préparer les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions annuelles du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation et fournir des services de secrétariat :

- 28 documents ;
- 12 réunions d'une demi-journée ;
- Rapports ;

b) Appuyer les travaux menés dans le cadre des initiatives sectorielles :

- Engins de terrassement ;
- Équipements utilisés à proximité d'explosifs (révision des ORC (objectifs réglementaires communs), élaboration de directives relatives à la surveillance des marchés) ;
- Pipelines ;
- Cybersécurité (si approuvés par le Groupe de travail) ;

c) Préparer les seizième et dix-septième réunions annuelles du Groupe MARS et fournir des services de secrétariat :

Objectif général : Promouvoir l'adoption d'une approche intégrée et cohérente de la surveillance des marchés fondée sur les meilleures pratiques et les normes internationales, l'accent étant mis sur les meilleures pratiques de lutte contre les marchandises ne répondant pas aux normes et les marchandises de contrefaçon, l'échange des meilleures pratiques entre les autorités de surveillance des marchés de la région, etc. :

- Recenser et inviter les autorités de surveillance des marchés d'au moins 10 États membres de la CEE ;
- Organiser quatre séminaires en ligne (en mars et juillet 2018 et 2019) ;
- Mettre à jour la base de données en ligne sur la surveillance des marchés (<http://www.unece.org/trade/wp6/marsdbase.html>) ;
- Mettre à jour les informations sur les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés ;
- Finaliser l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés ;
- Établir des rapports ;

d) Préparer 12 séminaires en ligne du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et en assurer le secrétariat :

Objectif général : Élaborer des lignes directrices et des pratiques optimales concernant l'établissement de cadres réglementaires de lutte contre les risques auxquels les consommateurs, les citoyens et les sociétés sont exposés :

- Collaborer avec les Comités ISO/TC 262 et ISO/TC 292 afin de poursuivre les travaux sur les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement et les autres risques auxquels elle est exposée ;
- Recenser les organismes réglementaires et faire participer leurs représentants, notamment les responsables de la gestion du risque, aux travaux du Groupe ;
- Établir la version définitive d'une recommandation visant à améliorer la cohérence des législations relatives à la gestion du risque ;
- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la recommandation S sur l'application d'outils de prévision en matière de gestion des risques pour surveillance ciblée des marchés ;
- Soutenir l'organisation, en octobre 2018, du colloque de la CEE et du Conseil international pour l'exploration de la mer sur les outils et les normes de gestion à l'appui de l'objectif de développement durable 14 ;
- Réfléchir à la manière dont les résultats du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation pourraient être utilisés pour gérer les risques liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

e) Appuyer les activités de l'Initiative sur l'enseignement de la normalisation (STARTed) :

Objectif général : Enseigner l'ensemble de normes dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur :

- Organiser deux séminaires en ligne du Groupe STARTed ;
- Poursuivre la coopération avec la Ligue des universités de recherche européennes et l'Université de Genève ;

f) Promouvoir et préconiser l'application de normes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour 2030 :

- Travailler en liaison avec le Comité ISO/TC 262 « Management du risque » ;
- Participer à l'élaboration de nouvelles normes et à la révision de normes existantes sous l'égide du Comité ISO/TC 262 ;
- Contribuer aux initiatives de la CEE ainsi qu'à celles qui sont menées à l'échelle des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs du développement durable et soutenir la participation des organisations de normalisation ;
- Contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la CEE chargée de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Étudier la possibilité d'organiser une manifestation parallèle juste après l'assemblée générale de l'ISO à Genève en 2018 ;
- Étudier les possibilités de coopérer avec la CNUCED, le PNUE et l'OCDE pour mettre au point des prescriptions techniques harmonisées pour le secteur de l'habillement ;

g) Promouvoir et préconiser l'application de normes dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai :

- Travailler en liaison avec le Comité ISO/TC 292 « Sécurité et résilience » ;

- Coordonner l'action d'une équipe spéciale de la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies ;
 - Participer à l'élaboration de nouvelles normes et à la révision de normes existantes sous l'égide du Comité ISO/TC 292 ;
 - Passer en revue et résumer les normes existantes qui sont pertinentes pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai ;
 - Contribuer à l'élaboration du Guide du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) sur les normes « Words into action » (des paroles aux actes) ;
 - Contribuer à l'organisation du Forum régional pour le développement durable 2018 ;
- h) Participer aux réunions du Conseil eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification (EASC) en 2018 et 2019 (dates et lieux à confirmer) ;
- i) Coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : le Groupe de travail participera à toutes les réunions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce en 2018 et 2019, au cours desquelles il donnera des informations actualisées sur ses activités ;
- j) Coopérer avec l'initiative de l'OCDE visant à promouvoir la contribution des organisations internationales à l'application de meilleures règles en matière de mondialisation, notamment en participant à une réunion par an et en agissant en qualité de coordonnateur du Groupe de travail 1 chargée d'étudier la variété des instruments internationaux. Le Groupe examinera les types d'instruments élaborés par les organisations internationales (normes, recommandations et conventions, etc.) et s'emploiera à :
- Recenser les définitions existantes des principaux outils aux fins de la coopération internationale dans le domaine réglementaire et, s'il n'en existe pas, à en établir ;
 - Examiner les processus qui conduisent à leur adoption ;
 - Réfléchir aux domaines de travail et aux besoins qui correspondent le mieux aux divers outils ;
- k) Contribuer aux travaux accomplis dans le cadre de l'initiative du Centre international pour le commerce et le développement durable et du Forum économique mondial concernant le renforcement du système mondial de commerce et d'investissement au service du développement durable (Initiative E15), et plus particulièrement de l'Équipe spéciale de la cohérence en matière de réglementation.

IV. Ressources supplémentaires sollicitées

4. Sous réserve de l'allocation de ressources supplémentaires, le Groupe de travail s'emploiera à :
- a) Continuer de sensibiliser le public à l'importance de prendre en compte la question du genre dans les programmes de normalisation et réaliser le plan d'action approuvé par l'Initiative sur les normes non sexistes ;
- b) Définir des méthodes pour utiliser les normes comme des outils permettant d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mettre au point des cadres réglementaires cohérents qui tiennent compte des risques et des dangers et qui favorisent la réalisation des objectifs de développement durable ;
- c) Mettre au point un outil en ligne basé sur Wiki dans le domaine de la coopération en matière de réglementation et de normalisation (similaire au Guide pratique relatif à la facilitation du commerce, disponible à l'adresse <http://tfig.unece.org/index.html>) permettant le partage d'informations et la sensibilisation du public aux principes fondamentaux, aux réalisations et domaines de travail principaux du Groupe de travail ;

- d) Renforcer les capacités des gouvernements en intégrant l'application des normes à la gestion des risques de catastrophe ;
- e) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- f) Contribuer à l'organisation du colloque de la CEE et du Conseil international pour l'exploration de la mer sur les outils et les normes de gestion à l'appui de l'objectif de développement durable 14 en octobre 2018 ;
- g) Mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail par les États membres, en particulier celles qui ont été adoptées et révisées aux sessions de 2016 et 2017 ;
- h) Engager des consultations en vue d'établir une feuille de route et de formuler une recommandation concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les normes et les politiques réglementaires aux niveaux national et international.

V. Mandats du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS »), de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START) et du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation

5. Aux Annexes I, II et III figurent les mandats des trois groupes (ces mandats doivent être reconduits par le Groupe de travail pour la période biennale 2018-2019).

Annexe I

Mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS »)

A. Établissement du Groupe consultatif

1. L'établissement d'un groupe d'experts sur les questions de surveillance des marchés a été recommandé par le Forum international sur la surveillance des marchés de la CEE (29 octobre 2002, Genève), recommandation qui a été approuvée par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE en mai 2003.

B. Objectifs du Groupe consultatif

2. Les acteurs du marché comme les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs doivent pouvoir disposer de règles du jeu transparentes. La cohérence et l'efficacité des procédures dans le domaine de la protection des consommateurs et des travailleurs sont une condition préalable à la prise en compte de cette préoccupation. Il est très important d'avoir une meilleure coordination et d'établir de « bonnes pratiques » pour les organismes de surveillance des marchés. La coopération et la coordination sont indispensables au bon fonctionnement des marchés nationaux et à la région de la CEE dans son ensemble pour éliminer les distorsions de concurrence et protéger les consommateurs. La transparence et la cohérence des « bonnes pratiques » contribueront aussi à faciliter le commerce international.

3. L'objectif général du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), qui vise à créer des conditions favorables au développement et à la promotion du commerce mondial et de la coopération économique.

4. Les tâches spécifiques du Groupe sont les suivantes :

a) Permettre une interaction aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs pour lutter contre la commercialisation de marchandises qui ne sont pas conformes à la législation ;

b) Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle ;

c) Identifier les bonnes pratiques et les bonnes méthodes en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement, et le fait de garantir la libre concurrence ;

d) Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) de bonnes pratiques cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de surveillance des marchés dans la région de la CEE.

C. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

5. Le Groupe est composé de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.

6. Le Groupe est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.

7. Le Groupe peut établir des sous-groupes d'experts pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, qui sont censés s'intégrer à ses activités générales. Le Groupe peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.

8. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

9. Le Groupe fonctionne sous la direction du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et lui rend compte, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

Annexe II

Mandat de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START)

A. Création de l'Équipe START

1. La création de l'Équipe START a été proposée à l'atelier international de la CEE sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales (18 mai 1999, Genève), organisé en même temps que la neuvième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (17-19 mai 1999, Genève). Le Groupe de travail a soutenu et approuvé cette proposition. La création de l'Équipe a été entérinée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise – organe de tutelle du Groupe de travail – à sa troisième session (8-10 juin 1999).

B. Objectifs

2. L'objectif général de l'Équipe est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) visant à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

3. L'Équipe a pour tâche spécifique d'étudier les possibilités de réduire les obstacles non tarifaires au commerce en limitant le contenu des réglementations aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation et en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris celles relatives à l'évaluation de la conformité.

4. L'Équipe travaille sous la supervision du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), conformément au mandat adopté par celui-ci, et lui fait rapport. Les rapports et les recommandations de l'Équipe ont un caractère préliminaire et officieux et doivent être approuvés par le Groupe de travail.

C. Composition de l'Équipe et participation à ses réunions

5. L'Équipe est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe.

6. Elle est composée des membres du Bureau élargi du WP.6 (y compris les coordonnateurs et les rapporteurs) et de spécialistes désignés par les États membres de la CEE et invités par l'Équipe.

7. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts des États Membres de l'ONU et d'organisations internationales intéressés, ainsi que de représentants du secteur privé participant à titre personnel en qualité d'observateur. Il est entendu que les recommandations finales et les propositions de l'Équipe seront entérinées par le Groupe de travail en tant qu'organe intergouvernemental.

8. L'Équipe peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément des activités générales de l'Équipe.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

10. L'Équipe fait rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

Annexe III

Mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation

A. Création

1. À sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif a décidé, sur la recommandation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, de créer un groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, qui sera chargé d'étudier la contribution que la gestion du risque peut apporter à l'efficacité d'un cadre réglementaire.

B. Objectifs

2. Le Groupe d'experts aura pour mission d'améliorer la gestion des risques qui pourraient dégrader la qualité des produits et des services, ou bien causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels.

3. Pour mener à bien cette mission, le Groupe d'experts s'efforcera de :

a) Recueillir et partager l'information sur les risques liés à l'utilisation des produits et aux procédés de production ;

b) Déterminer et faire connaître les meilleures pratiques pour remédier à ces risques, notamment sur le plan de la réglementation et de la gestion.

4. Le Groupe d'experts déterminera et fera connaître – y compris, le cas échéant, sous forme de recommandations – les meilleures pratiques concernant l'utilisation des outils de gestion du risque, pour :

a) Instaurer une proportionnalité entre les règlements techniques et les risques auxquels ils sont censés remédier, notamment au moyen d'une évaluation de l'impact des règlements et des bonnes pratiques en matière de réglementation ;

b) Choisir entre divers instruments de réglementation ;

c) Évaluer les mérites respectifs des règlements fondés sur le risque et des règlements déterministes dans différents contextes et secteurs ;

d) Accroître l'efficacité de la mise en œuvre des règlements et normes au stade des activités préalables à la mise sur le marché (certification, enregistrement, évaluation de la conformité) ou de celles qui interviennent par la suite (inspections et surveillance des marchés) ;

e) Améliorer le contrôle de gestion sur les procédés et opérations à titre de contribution à une mise en application cohérente et prévisible des normes et règlements ;

f) Analyser les obligations légales et prescriptions relatives à la chaîne d'approvisionnement concernant la traçabilité des marchandises comme moyen de répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de protection des consommateurs ;

g) Encourager les mesures propres à établir des relations de confiance réciproque grâce à un meilleur accès aux informations pertinentes et un plus large échange de ces informations parmi les organismes de réglementation, tant au niveau national que régional (banques de données sur les marchandises dangereuses).

C. Composition du Groupe d'experts et participation à ses réunions

5. Le Groupe d'experts sera ouvert à la participation de toute personne ou entité appartenant aux États Membres de l'ONU. La participation de représentants des autorités gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles et des entreprises privées, des organismes de normalisation, des organismes de certification, des laboratoires d'essais, des systèmes internationaux pour l'évaluation de la conformité, des organisations de la société civile et des organisations de consommateurs sera particulièrement bienvenue.

6. Le Groupe d'experts travaillera surtout par téléconférences et séminaires en ligne ainsi que par le biais d'un site Web interactif pour élaborer des recommandations et des documents d'orientation.

D. Rapports

7. Le Groupe d'experts fera rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.
